

## Priorité de développement n° 3 : Valoriser et développer la dimension Terre & Mer du territoire

### Fiche action n°3.2 : Anticiper l'évolution du trait de côte et s'adapter aux effets du changement climatique

Orientation partagées entre le pays de Guingamp et le pays du Trégor :  
Développer la dimension Terre & Mer des territoires

#### Problématique spécifique à cette action

L'érosion côtière n'est pas un phénomène récent, mais il s'est accentué au cours des dernières décennies. Les tempêtes des derniers hivers ont accentué le recul du trait de côte de quelques sites du pays du Trégor et rappellent que la géographie du littoral évolue rapidement.

Le développement des installations humaines vers la mer se heurte au recul progressif du trait de côte vers les terres. Ce phénomène de convergence est à l'origine des risques associés à l'érosion côtière ou de submersion marine et impose une gestion adaptée.

#### Type de projets éligibles

- Acquisition de données et de connaissances
- Mise en place d'un observatoire du trait de côte
- Actions/outils de sensibilisation, de communication auprès du grand public, des élus...

#### Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- établissements publics
- GIP
- associations
- sociétés d'économie mixte
- établissements d'enseignement

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

#### Dépenses éligibles

- Études (opportunité, faisabilité, pré-opérationnelles, ...)
- Équipements et matériels
- Outils/opérations de sensibilisation et de communication
- Animation d'opérations pilotes (actions ponctuelles ou aide au démarrage sur 3 ans maximum)

#### Dépenses non éligibles

- Fonctionnement courant des structures
- Travaux

Il est proposé de ne pas retenir les projets d'investissement pour travaux faute de consensus sur les techniques à privilégier.

## Conditions spécifiques d'intervention de la Région

### **Observatoire**

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- soit démontrée l'absence de redondance avec des outils existants
- les données produites puissent être partagées, notamment, pour les besoins de l'observatoire des territoires bretons (au moyen par exemple de l'utilisation d'une licence libre pour les données produites) et de Géo Bretagne, la plate-forme de partage de l'information géographique en Bretagne

Pour les autres projets, les conditions seront précisées lors de l'analyse des fiches projets.

## Modalités de financement

Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur <sup>1</sup>
Plancher de subvention régionale ( <i>en € et en %</i> )	5 000 € <sup>2</sup> et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale ( <i>en € et en %</i> )	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.  Certains projets répondant aux objectifs de cette fiche-action pourraient s'inscrire dans le cadre de dispositifs sectoriels. Ces financements sectoriels devront être privilégiés. Dans certains cas (opérations particulièrement innovantes, opérations très structurantes), l'abondement de ces crédits sectoriels par des crédits régionaux territoriaux pourrait être envisagé (dans le respect des modalités de financement prévues par le Contrat de partenariat).

## Indicateurs de réalisation

*Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.*

- Création d'un observatoire du trait de côte
- Nombre d'opérations d'acquisition de données accompagnées
- Nombre d'actions d'animation, de sensibilisation accompagnées – Nombre de participants
- Nombre d'outils de sensibilisation, de communication créés – Fréquentation, diffusion

<sup>1</sup> sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

<sup>2</sup> Plancher ramené à 2 000 € pour les associations